PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 04 octobre à 19h
- en salle polyvalente à LA MURAZ

L'an deux mil vingt-trois, et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de LA MURAZ, Madame Nadine PÉRINET, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres du Conseil communautaire :

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19 puis 20 à partir de 19h30 et 21 à 19h50
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h50), Laurent CHIORINO (à partir de 19h30), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Denise GÉRELLI-FORT, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 4
Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Michel BRANTUS, Frédéric CHABOD, Billy MARQUET ;
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI ;
Absente : Élise RIONDEL.
Secrétaire de séance : Gianni GUERINI.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance prévu comme suit :

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 06 septembre 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

FINANCES

3. Attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie ;

DÉCHETS MÉNAGERS

4. Vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 ;
5. Vote du prix des composteurs ;
6. Approbation du renouvellement de la convention avec l'éco-organisme national "Re-Fashion", agréé pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

DEL20231004_106 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 06 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Monsieur Gianni GUERINI comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil, le PV de la dernière séance du 6 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le PV tel que présenté et joint en annexe.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Président indique qu'il a souhaité faire au cours de la présente séance, une restitution d'informations aux membres du Conseil concernant :

PRÉSENTATION

POINT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA COMPÉTENCE DÉCHETS ET LE DÉPLOIEMENT DU PLAN DE COMPOSTAGE

Messieurs Laurent CHIORINO et Christophe AUGUSTIN, rejoignent l'Assemblée au cours de la présentation, respectivement à19h30 et à 19h50.

Monsieur le Président cède la parole au Directeur du Pôle technique et développement durable, Monsieur Christophe CUBELLS.
Monsieur CUBELLS, à l'aide d'un diaporama projeté en séance, commence par rappeler les différentes étapes et le calendrier de l'étude engagée en ce qui concerne le service déchets de la Collectivité, avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire.

Un diagnostic technique et économique a été réalisé au cours de l'été, analysant les performances du service à partir des quantités de déchets produits et laissant augurer d'une forte marge de manœuvre concernant le tri.
L'augmentation des coûts de traitement est aussi mise en évidence, ainsi que le défaut de recettes suffisantes. Le financement du service apparaît perfectible.
Cet état des lieux souligne les différentes évolutions que connaît le service, tant sur la gouvernance de la compétence déchets exercée et confiée au Syndicat "SIVALOR", que sur l'organisation, avec le passage progressif de la collecte dite en "porte à porte" au profit du développement de points d'Apport Volontaire (AV).
L'étude révèle que le tri à la source des biodéchets n'est pas non plus généralisée, ce qui constitue un véritable enjeu, tout en évoquant également, la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'unique déchèterie du Territoire, et notamment quant à son accès par les professionnels.

Au vu de ce bilan, il convient à court terme de maitriser les coûts en :

- généralisant le tri à la source des biodéchets ;
- détournant les objets vers le réemploi ;
- généralisant la collecte en AV ;
- reprenant la collecte des Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) en régie ;

Il est cependant aussi nécessaire d'optimiser les recettes en :

- instaurant un financement corrélé au coût du service ;
- reprenant la grille de redevance spéciale et de la tarification en déchèterie.

Monsieur CUBELLS rappelle enfin, que l'objectif de l'étude consiste aussi à faire des propositions concernant la mise en place d'une taxation incitative, tout en accompagnant la CCA&S dans la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la mise en place opérationnelle du tri à la source des biodéchets à horizon 2024.

A l'issue de sa présentation, un certain nombre de questions sont posées, à commencer par la mise en place d'un tarif pour financer le traitement des déchets des professionnels en déchetterie, sans qu'il ne soit dissuasif et afin de prévenir les dépôts sauvages dans la nature.
Il est vrai que c'est bien leur traitement qui coûte le plus cher, et alors même que leur valorisation rapporte le moins.
Il est évoqué la possibilité d'exclure les professionnels de la déchetterie du fait de la proximité d'une déchetterie pour les professionnels sur le territoire du Pays Rochois, située à moins de 15 minutes.
Il est aussi rappelé à cette occasion, que la réflexion relative à la révision de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été annoncée lors de la préparation budgétaire 2023, avec comme objectif de l'examiner, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.
D'autres sujets pourront également être évoqués comme par exemple, celui de la gratuité ou non du matériel de compostage collectif. Le matériel de compostage individuel est lui proposé aux usagers à 20 €.
Il conviendra enfin, de manière plus formelle, d'exiger des emplacements destinés à accueillir les sites de compostages collectifs lors de la construction de nouveaux bâtiments collectifs et de faire évoluer le règlement de collecte.

Les débats clos, Monsieur le Président annonce l'organisation de la 1ère édition de "gratiferia" le 25 novembre prochain à SCIENTRIER et selon son succès, une 2nd pourrait se tenir au printemps à PERS-JUSSY.
Il est rappelé que seuls les objets en bon état de 10 kilos au maximum seront admis, ainsi que les vêtements.
Il remercie Monsieur CUBELLS pour sa présentation, ainsi que le travail engagé depuis sa prise de poste au sein de la Collectivité, sur une compétence majeure de la Collectivité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20231004_107 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 18 juillet 2023 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-15	26/09/2023	Approbation de l'offre de la société "AGYSOFT", pour la mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public "MARCO", d'un montant de 7 362,40 € Hors Taxes (HT), soit 8 834,88 € Toutes Taxes Comprises (TTC) pour l'année N et d'un montant de 3 562,40 € HT soit 4 274,88 € TTC pour l'année N+1 et N+2	27/09/2023

FINANCES

DEL20231004_108 - Attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 2

"Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire pour le compte de la CCA&S, a lancé le 12 juin 2023, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), relatif à la construction de 3 bâtiments d'habitation, comprenant 16 logements, et d'un nouveau bâtiment administratif portant extension de la gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY (74930), Route de l'Eculaz.

Cette consultation fait suite à la déclaration sans suite de la procédure initiale lancée le 19 janvier 2022, en raison des difficultés liées au financement de l'opération, à l'exception du lot 00 - "DÉMOLITION-DÉSAMIANTAGE", qui a fait l'objet d'une attribution par décision du Président n°2022-35 en date du 27 septembre 2022.

La nouvelle consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'AAPC est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), sur le profil acheteur de "Haute-Savoie HABITAT", et dans un Journal d'Annonces Légales, "Le Dauphiné Libéré".

Le délai de remise des offres était fixé au 13 juillet 2023 à 12h00, soit un délai de 30 jours francs.

68 plis ont été reçus.

Les critères d'attribution définis pour l'ensemble des lots ont été les suivants : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- 60 % : prix des prestations ;
- 40 % : valeur technique des offres appréciée à l'aide du mémoire technique complété par l'entreprise.

Après ouverture des plis en date du 20 juillet 2023, et analyse des offres, il s'avère que :

- Le lot 01 - "GROS-ŒUVRE" a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité suite à des remises d'offres jugées inacceptables. Pour ce lot, une procédure avec négociation a été engagée avec les soumissionnaires ayant présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres, en application de l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique (CCP).

La procédure avec négociation a été engagée avec les 6 soumissionnaires le 23 août 2023, avec un délai de remise des offres fixé au 18 septembre 2023 à 12h00, soit un délai de 25 jours francs.
4 plis ont été reçus.

- Les 6 lots suivants ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de remises d'offres jugées inacceptables et relancés en procédure adaptée dite "des petits lots", en application de l'article R2123-1 du CCP :

02	"CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE"
06	"MENUISERIES EXTERIEURES PVC - FERMETURES"
07	"MENUISERIES INTERIEURES"
08	"CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS"
09	"PEINTURES INTERIEURES"
10	"ENDUIT HYDRAULIQUE - ISOLATION DE FACADES - PEINTURES EXTERIEURES"

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été lancé le 23 août 2023. Il est paru sur le profil acheteur de "Haute-Savoie HABITAT" et dans un Journal d'Annonces Légales, "Le Messager". Le délai de remise des offres était fixé au 13 septembre 2023 à 12h00.
10 plis ont été reçus.

Les offres reçues pour le lot 10 ont été jugées inacceptables et le lot a été déclaré sans suite, afin que soit engagée une procédure sans publicité, ni mise en concurrence, en application du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, le lot étant inférieur à 100 000 € Hors Taxes (HT).

Aucune offre n'a par ailleurs été reçue pour les lots 06 et 07. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence étant possible en application de l'article R2122-2 du CCP, des entreprises ont été consultées directement.

- Le lot 14 "PORTES DE GARAGES SECTIONNELLES" va être attribué ultérieurement.

Pour les lots passés en procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du 20 septembre 2023, a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes *(cf. tableau ci-joint en annexe 2)* :

Lot	Nom lot	Entreprise attributaire	Code Postal (CP)	Montant Offre retenue (€ HT)
01	"GROS OEUVRE"	"ZANETTO SAS"	74 300	1 448 712,69
03	"ZINGUERIE - BARDAGE ALUMINIUM"	"LP CHARPENTE"	74 350	167 497,06
04	"ÉTANCHÉITÉ	"GENEUX DANCET FRANCE"	73 800	139 656,61
05	"MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM"	"NUOVALU SAS"	74 200	292 055,50
11	"CARRELAGES - FAIENCES - CHAPES"	"SAS BOUJON DENIS"	74 200	226 567,59
12	"SOLS SOUPLES PVC"	"SOCIÉTÉ CHABLAISIENNE DE REVÊTEMENTS"	74 200	10 918,46

13	“SERRURERIE”	“ETS VILLEGAS MÉTALLERIE”	74 200	491 177,95
14	“PORTES DE GARAGES SECTIONNELLES”	Non attribué		
15	“TERRASSEMENTS - VRD	“COLAS France - SMTP”	74 800	444 762,49
16	“ENROBES - BORDURES - ABORDS	“EIFFAGE ROUTE”	74 800	136 084,20
17	“ESPACES VERTS”	“ROGUET PAYSAGE SAS”	74 380	58 007,20
18	“PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE”	“THABUIS SARL”	74 803	534 834,75
19	“VMC”	“SAS MEYER VENTILATION”	74 370	85 100,00
20	“ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS”	“SAS BAUD ELECTRICITÉ”	74 250	261 243,85
21	“ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	“ENSIO EST”	69 740	124 874,00
22	“PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE” (lot optionnel)	“ALPES SOLAIRE ENERGIES”	74 350	49 966,63

Pour les lots passés en procédure adaptée ou en procédure sans publicité ni mise en concurrence, les entreprises classées en première position à l’issue de l’analyse des offres sont les suivantes *(cf. tableau ci-joint en annexe 2)* :

Lot	Nom lot	Entreprise attributaire	CP	Montant offre retenue (€ HT)
02	”CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE”	”LP CHARPENTE”	74 350	240 105,00
06	”MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC - FERMETURES”	”SAS ETS VILLEGAS MENUISERIE PVC”	74200	83 769,80
07	”MENUISERIES INTÉRIEURES”	”MB POSES”	74200	204 079,50
08	”CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS”	”SAS REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION RBI”	73 000	262 659,55
09	”PEINTURES INTÉRIEURES”	”TER RENOV SARL”	74 330	119 665,44
10	”ENDUIT HYDRAULIQUE - ISOLATION DE FAÇADES - PEINTURES EXTÉRIEURES”	”SM PEINTURE”	74 960	97 040,26

Le montant total des lots, (hors lots 14), s’élève ainsi à **5 478 778, 53 € HT** pour une estimation (hors lots 14), fixée à 5 410 000 € HT, soit 1,27 % au-dessus de l’estimation (+ 68 778.53 € HT).

Au vu de l’ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - signer les marchés de travaux des lots relevant des procédures formalisées, soit les lots 01, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu’elles produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
  - prendre toutes mesures d’exécution relatives à ces marchés ;
- **ATTRIBUE** les lots 06, 07 et 10 passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que les marchés des lots relevant de la procédure adaptée, soit les lots 02, 08 et 09, aux entreprises classées en première position au regard de l’analyse des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu’elles produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
  - prendre toutes mesures d’exécution relatives à ces marchés.

Monsieur le Président rappelle à cette occasion et au vu du montant des marchés tels qu'attribués, le coût prévisionnel des travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie.

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20231004_109 - Vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

VU L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) en son paragraphe II, premier alinéa ;
VU l'article 1521-III 1 du CGI ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Madame Régine REMILLON, en charge de la compétence "Déchets", expose au Conseil, les dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.
Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Madame la Vice-Présidente explique que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisant pas, ou très peu de déchets ménagers, et/ou ayant recours à un prestataire de service assurant l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur, demandent à être exonérés de la TEOM.

Il s'agit des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants, situés à :

- PERS-JUSSY :
  - "VACHOUX SARL" - 346, route de Chevrier ;
- REIGNIER-ÉSERY :
  - "CARROSSERIE GUY FALQUET" -19, rue du Bois Bizot ;
  - "EARL HORTICOLE DE CRY" - 144, chemin du Chenal ;
  - "CONTAT JEAN" - 67, route de l'Eculaz ;
  - "CHAUSSON MATERIAUX" - 101, rue de la Tour ;
  - "CARREFOUR MARKET" - 210, rue de Bersat.

L'exonération sollicitée est envisagée pour l'année d'imposition : 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2024, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à :
  - PERS-JUSSY :
    - "VACHOUX SARL" - 346, route de Chevrier ;
  - REIGNIER-ÉSERY :
    - "CARROSSERIE GUY FALQUET" -19, rue du Bois Bizot ;
    - "EARL HORTICOLE DE CRY" - 144, chemin du Chenal ;
    - "CONTAT JEAN" - 67, route de l'Éculaz ;
    - "CHAUSSON MATERIAUX" - 101, rue de la Tour ;
    - "CARREFOUR MARKET" - 210, rue de Bersat.

Il est confirmé que les entreprises sollicitant l'exonération fournissent à l'appui de leur demande, un justificatif permettant d'apprécier le recours à tout autre solution de traitement de leurs déchets.

DEL20231004_110 - Vote du prix des composteurs

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

VU l'article L2122-22 du CGCT (CGCT) ;
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;
VU l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006 ;
VU l'arrêté n°AR PERM 2019-01 portant modification de la régie de recette du 2 avril 2019 ;
VU la délibération n°2022 107 en date du 13 octobre 2022, relative au vote du prix de mise à disposition des composteurs ;

Il est rappelé que la Collectivité a choisi la technique du compostage pour répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat.

Dans ce cadre, elle a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du Territoire à réduire leurs déchets putrescibles.

Consciente que l'achat d'un kit de compostage individuel peut être un frein, la CCA&S souhaite participer financièrement à l'effort consenti par les habitants, en proposant un kit de compostage à prix réduit.

Ce kit se compose d'un composteur bois de 300 litres, d'un bio-seau, ainsi que d'une notice explicative.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les stocks des anciens composteurs individuels sont épuisés et que la Collectivité a initié un marché pour acquérir de nouveaux composteurs en bois nécessaires à la composition du kit ;

CONSIDÉRANT que le coût pour la Collectivité des nouveaux kits est de 70,21 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite inciter et accompagner les usagers du territoire dans cette démarche de réduction de déchets.

CONSIDERANT la proposition de la commission déchets réunie le 5 septembre 2023, de faire évoluer le tarif pour l'acquisition de ce kit individuel à 20€ jusqu'à la fin de l'année 2023 et sur l'année 2024, au regard de l'augmentation des coûts d'acquisition des nouveaux kits de compostage.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation de l'usager pour la mettre à 20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à réaliser la modification nécessaire de Régie en conséquence, étant précisé que la Régie concerne le recouvrement des recettes issues de la mise à disposition à titre onéreux des composteurs individuels (20 €).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président de faire le nécessaire pour l'application de cette décision en prenant notamment un arrêté.

DEL20231004_111 - Approbation du renouvellement de la convention avec l'éco-organisme national "Re-Fashion", agréé pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 3

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi dite "Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire" (AGEC), qui a modifié en profondeur le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) en FRANCE (articles L541-10 à L541-10-17 et R541-86 à R541-178 du Code de l'Environnement ;
VU les articles L541-10-27 et R543-214 à R541-219 du Code de l'Environnement, réglementant l'organisation de la filière REP des "TLC" ;
VU l'article L541-1 du Code de l'Environnement qui vise à développer le réemploi et à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement, afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S, collectivité territoriale possédant la compétence en matière de collecte des déchets, peut conventionner avec un éco-organisme national agréé pour la collecte, le tri et la valorisation des TLC ;

CONSIDÉRANT que "REFASHION" est l'éco-organisme national pour la filière de valorisation des TLC, ayant pour objectif d'assurer la prévention, la gestion de la fin de vie des TLC, et leur détournement du flux classique des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du soutien financier de "RE-FASHION", et par le biais d'outils mis à disposition, la Collectivité va pouvoir réaliser diverses actions de communication auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT que "RE-FASHION" s'engage à faire bénéficier la Collectivité du soutien financier résultant de l'application d'un barème en fonction des actions de communication menées, soit concernant la CCA&S (la catégorie TLC 3), c'est-à-dire :

- Collecte évènementielle : 1000 € / action ;
- Communication ciblée jeunesse : 200 € versés par classe (dans la limite de 20 classes/an) ;
- Ateliers citoyens : 300 € versés par groupe sensibilisé (dans la limite de 8 groupes soutenus/an) ;
- Presse Quotidienne :
  - 70 % des coûts pour la publication d'un encart ;
  - 80 % des coûts de publication pour un encart couplé à une autre des actions ;
    - Limite de soutient de 2 encarts presse/an/collectivité ;
    - Plafond de 1 000 €.

CONSIDÉRANT que "RE-FASHION" s'engage à faire bénéficier la Collectivité du soutien financier d'une valeur de 250 € pour une déchèterie étant équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention avec l'éco-organisme "RE-FASHION" ci-jointe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents pour la mise en place de cette filière agrée de collecte.

Il est précisé que la collecte des vêtements est assurée par l'entreprise d'insertion "TRI VALLÉE". Certains Conseillers en profitent pour évoquer le besoin de voir mis en place d'autres sites de collectes sur le Territoire.

Monsieur le Président conclut la séance en rappelant la date et le lieu du prochain Conseil communautaire : Jeudi 2 novembre 2023 à MONNETIER-MORNEX à 18h30.

La séance est levée à 21H15.

Publié le 10/11/2023
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Gianni GUERINI

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES